



CJ

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Jean-François ROOST	X			
Jacques BONIN		X		<i>Jean François Roost</i>
Odile ZARAGOZA-MEYER	X			
Guy HUDELOT	X			
Geneviève SANGLARD	X			
Corinne BULOT		X		
Sandrine POUX	X			
Laurence LAHEURTE			X	
Nathalie HINTZY	X			
Denise HELVAS	X			
Aurore ROMELLI			X	
Jean-Michel BASSI	X			
Baptiste GUARDIA	X			
David GRESSOT		X		<i>Guy Hudelot</i>
Frédéric GUYOT		X		<i>Batiste Guardia</i>
Yannick PROVOST	X			
Robert CORTI	X			
Alain STIQUEL			X	
Valérie MEYER		X		

Secrétaire de séance : **Odile ZARAGOZA-MEYER**



1 – Subvention supplémentaire – coopérative scolaire de l'école Maternelle

Monsieur le Maire indique que suite à l'ouverture de la 3^e classe de maternelle il convient de revoir le montant de la subvention allouée à la coopérative scolaire. Le nombre d'enfants accueilli étant supérieur à l'année dernière, les crédits accordés sont insuffisants pour permette à l'école d'acheter les cadeaux de Noel offerts à l'ensemble des enfants.

Monsieur le Maire demande au CM de voter une subvention supplémentaire de 96 € à la coopérative.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer une subvention supplémentaire à la coopérative scolaire de L'école maternelle pour un montant de 96 €**

2 – Indemnité de conseil 2016 du comptable communal

- Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à la majorité des membres présents 12 voix « pour » et 2 voix « contre » :

- **De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,**
- **D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Catherine ROUSSET pour un montant de 557,86 € brut au titre de l'année 2016.**

3 – Etat d'assiette 2017 des coupes ONF

Monsieur le Maire explique que conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le technicien principal forestier ONF propose pour la campagne 2017 l'état d'assiette des coupes ci-dessous pour la commune.

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)
1	AMEL (amélioration)	7,84	200
23a	AMEL (amélioration)	9,33	200
23bp	RS (régénération secondaire)	1,50	100

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver l'état d'assiette des coupes 2017 dans sa totalité**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent**

4 – Demande de délaissement Mesures Foncières PPRT – Achat terrain

Monsieur le Maire rappelle que le plan de prévention des risques technologiques de la société ANTARGAZ a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 2011272-0004 du 29 septembre 2011. Le PPRT est depuis cette date dans sa phase d'application.

Après concertation entre les différentes parties qui n'a pas aboutie, le financement par défaut est entré en application selon une répartition au tiers entre l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents (Conseil Départemental Conseil Régional et la Communauté d'agglomération belfortaine) et l'exploitant ANTARGAZ

Le financement de l'Etat prévu à l'article L.515-19 du Code de l'Environnement doit se faire sur la base d'une acquisition des biens au profit de la commune de Bourogne, collectivité compétente au sens de l'article L515-16 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre réglementaire, un arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2013 a été pris pour valoir engagement de l'Etat dans le financement des mesures foncières du PPRT.

Ainsi la participation de chaque contributeur sera versée à la commune de Bourogne et cette dernière se devra d'indemniser chaque propriétaire concerné une fois la décision définitive fixant le montant de l'indemnité adoptée ou l'acte authentique de cession amiable validé.

Enfin Monsieur le Maire rappelle que la commune ne s'occupe que du « portage » de cette mise en œuvre mais qu'elle ne participe en aucun cas au financement,

En conséquence **M KOUIDRIA Mouloud et Mme MARCHINI Sylvana** propriétaires d'une maison d'habitation en zone de délaissement située 2, rue de la Tuilerie, parcelle cadastrée section **AK n° 29** de 11a 45ca ont demandé à la commune par lettre recommandée reçue le 17 octobre 2016, l'acquisition de leur bien au prix mentionné ci-dessous :

<i>Nom du propriétaire</i>	<i>Montant principal</i>	<i>Indemnité de emploi</i>
KOUIDRIA /MARCHINI	230 0000 €	24 000 €

Monsieur le Maire explique que la prochaine étape est la signature de l'acte authentique de vente entre les propriétaires et la commune de Bourogne.

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents

- **D'acquérir la propriété détaillée ci- dessus et pour le montant déterminé par France Domaines**
- **Que les différents frais afférents à cette transaction seront à la charge des co-financeurs et notamment les diagnostics immobiliers relatifs à cette vente et les frais de publicité**
- **De solliciter les co – financeurs pour la prise en charge des frais engagés**
- **De retenir Maître RIGOLLET, notaire, pour finaliser l'acte authentique de vente**
- **D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier**

- **D'inscrire les crédits correspondants au budget 2017**

5 - Création d'un poste

Monsieur le maire propose de créer un poste à temps complet 35 h d'adjoint technique territorial 2 classe suite au départ programmé d'un agent par voie de mutation dans une autre collectivité.

Le conseil municipal ajourne sa décision et fixe la date d'une prochaine MUNICIPALITE pour discuter du sujet :

- **De créer un poste d'adjoint technique territorial 2 ° classe à temps complet 35H00**
- **Que cette création deviendra effective à compter du 1^{er} janvier 2017**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2017**

6 – Convention de démolition - SNCF Réseau

M le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ex maison du garde du PN 13 et de ses annexes. Ce bâtiment a été acheté lors de la mise en œuvre des mesures de délaissement lié au PPRT du site Antargaz.

La maison située sur la parcelle cadastrale AK 65 selon le protocole du PPRT est vouée à la démolition.

SNCF Réseau E.P.I.C de l'Etat se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de démolition en lieu et place de la commune.

La réalisation rapide de ces travaux doit permettre à SNCF Réseau de faciliter les interventions techniques qui accompagnent la réouverture prochaine de la ligne ferroviaire Belfort Delle.

Toutes les dépenses afférentes aux travaux de démolition ainsi que l'aménagement éventuel du terrain utile pour SNCF réseau seront à sa charge exclusive.

M le Maire explique qu'une convention bipartite définissant les modalités de démolition par SNCF Réseau et ses engagements a été rédigée en ce sens et se trouve en annexe.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention entre SNCF Réseau et la commune de Bourogne**
- **D'informer les co-financeurs du PPRT de la signature de ladite convention**

7 – Convention Médiathèque Départementale

M le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune est en lien de partenariat avec la Médiathèque Départementale pour la promotion conjointe de manifestations culturelles

C'est ainsi qu'elle participe à la manifestation du Mois du film documentaire en mettant à disposition à titre gracieux le Foyer rural pour la projection d'un film retenu par la programmation.

Afin de formaliser ce partenariat une convention a été rédigée rappelant les engagements des 2 collectivités (en annexe).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des présents

- **D'autoriser M le Maire à signer la présente convention avec le Conseil Départemental**

8 – Renouvellement convention Association Solidarité Action Sud

M le Maire rappelle que la commune est liée par convention avec l'Association Solidarités Actions Sud pour effectuer le portage des repas à domicile aux personnes dépendantes et intéressées par ce service (en annexe).

Le cout des repas reste à la charge des bénéficiaires seul le portage est pris en charge par la commune pour un cout unitaire de 3€ par repas

Le conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des présents :

- **De renouveler pour un an la convention avec l'Association Solidarités Actions SUD**
- **D'autoriser le M le Maire à signer la convention**
- **De valider le prix unitaire de 3€ lié au portage à domicile des repas**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget**